



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 9989

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème de la prévention des dommages de gibier aux écosystèmes forestiers. Il lui rappelle les deux rapports qui ont été rédigés sur ce sujet. Le rapport Servat qui avait recueilli l'assentiment des parties concernées n'a pas reçu de suites à ce jour. Le rapport au Parlement d'avril 1997, qui préconise un certain nombre de mesures tendant à répondre aux objectifs définis dans le rapport Servat, n'a pas davantage été suivi d'effet. Aussi il lui demande de l'informer des mesures concrètes qu'elle compte prendre pour régler la question de l'indemnisation des dégâts de gibier et du calendrier de mise en oeuvre de ce dispositif.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les dégâts des cervidés causés aux peuplements forestiers. Le précédent gouvernement a déposé en avril 1997 devant le Parlement le rapport prévu par l'article 16-III de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992. Ce rapport a été établi en prenant en considération les conclusions du groupe de travail présidé par M. Jean Servat. Il exclut le principe d'une indemnisation des dégâts de grand gibier en forêt en privilégiant une meilleure application du plan de chasse. Les propositions nécessitant des modifications réglementaires seront soumises à l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage lors de sa prochaine session en juin 1998. En communiquant le rapport gouvernemental aux préfets, en décembre 1997, Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement leur a demandé, sans attendre, de mettre en oeuvre les orientations du rapport lors de la préparation des plans de chasse pour la campagne cynégétique 1998-1999, en recherchant, là où l'ampleur des dégâts la rend nécessaire, la stabilisation ou la réduction à un niveau acceptable des populations de grands ongulés.

Données clés

Auteur : [M. Germain Gengenwin](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9989

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 611

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2061